



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
du
Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 à 20h00

Nombre délégués titulaires	:	29
Ont pris part aux délibérations	:	28
Date de convocation	:	10/12/2021

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagney)
2. Marie-Claire FAIVRE (Champagney) à partir du point 13
3. Christine HOTTINGER (Champagney)
4. Michel JACOBBERGER (Champagney)
5. Roger KIFFER (Champagney)
6. Frédérique LUPFER (Champagney)
7. Béatrice PY (Champagney)
8. Thierry SEGUIN (Champagney)
9. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
10. Patrick CARDOT (Echavanne)
11. François BRESSON (Frahier-et-Chatebier)
12. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
13. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
14. Vincent SCHIESSEL (Frédéric-Fontaine)
15. Eric BOILLETOT (Plancher-Bas)
16. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
17. Michel GALMICHE (Plancher-les-Mines)
18. Daniel MEUNIER (Plancher-les-Mines)
19. Cécile AUBRY (Ronchamp)
20. Benoit CORNU (Ronchamp)
21. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
22. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
23. Roland DURUPT (Ronchamp)
24. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Luc SENGLER à Christophe DEVILLERS
2. Marie-Paule NIGGLI à Sophie DUMONTEIL
3. Patricia REINGPACH à Marie-Josèphe RABBE
4. Marie-Claire FAIVRE à Michel JACOBBERGER du point 1 au point 12
5. Jean MARCONOT à Eric BOILLETOT

Absent :

1. Alain IPPONICH (Champagney)

Secrétaire de séance : Thierry SEGUIN et Madame Carole VERDOT, agent de la CCRC.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 octobre 2021

Ce point est ajourné et sera ajouté à la séance suivante.

2. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014, 26 septembre 2017 et 4 décembre 2019, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer modéré pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes. Une demande d'aide relevant de ces catégories et instruite par le cabinet SOLIHA a été soumise au bureau de la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des votants l'attribution d'une aide « Habiter Mieux » d'un montant de 1 000 € correspondant au dossier qui a été présenté pour un ménage de la commune de Frédéric-Fontaine.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

3. Approbation des nouvelles conventions liant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec ses communes membres pour l'exercice de compétences transférées

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2021 et la dénonciation au 31 décembre 2021 des anciennes conventions liant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont avec ses communes membres pour l'exercice de compétences transférées. La Commission « Services aux Personnes » réunie le 10 novembre 2021 a travaillé dans un souci d'équité sur de nouvelles rédactions qui ont été présentées lors du bureau du 8 décembre 2021 et amendées. Les conventions de mise à disposition de personnel ne sont pas concernées par cette remise à plat.

Le conseil communautaire approuve à la majorité les nouvelles conventions.

DECISION par 19 voix POUR, 7 voix CONTRE (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER, Gilles GROSJEAN, Michel GALMICHE et Daniel MEUNIER), 2 ABSTENTIONS (Mmes Marie-Josèphe RABBE et Patricia REINGPACH) sur 28 VOTANTS

4. Fixation des nouveaux tarifs pour l'accueil péri et extra scolaire à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion des accueils péri et extra scolaires assurée à l'échelle intercommunale depuis le 1er septembre 2007, ainsi que la présentation de la réflexion d'un groupe de travail lors de la Commission « Services aux Personnes » du 10 novembre 2021 en vue de l'évolution à la hausse de 5% des tarifs de ce service au 1er janvier 2022, dans un souci notamment de couverture des coûts des repas lors du temps méridien. Cette proposition a été présentée en bureau le 8 décembre 2021.

Les nouveaux tarifs, avec obligation de distinction de strates de quotient familial demandée par la Caisse d'Allocations Familiales, se déclinent de la manière suivante :

Vacances :

Vacances CRCC	Tarifs journée vacances 0 et 680	11,83 €
	Tarifs journée vacances 681 et 1500	13,01 €
	Tarifs journée vacances 1501 et 1800	14,20 €
	Tarifs journée vacances supérieur à 1800	14,78 €
Vacances extérieurs	Tarifs extérieur journée vacances 0 et 680	15,38 €
	Tarifs extérieur journée vacances 681 et 1500	16,56 €
	Tarifs extérieur journée vacances 1501 et 1800	17,75 €
	Tarifs extérieur journée vacances supérieur à 1800	18,92 €

Accueil périscolaire :

Tranches de Quotient Familial	Prestations	Tarifs 2022
0 à 680	Heure du matin ou du soir	1,53 €
	Midi (repas + garde)	6,27 €
681 à 1500	Heure du matin ou du soir	1,60 €
	Midi (repas + garde)	6,38 €
1501 à 1800	Heure du matin ou du soir	1,66 €
	Midi (repas + garde)	6,50 €
+ de 1800	Heure du matin ou du soir	1,77 €
	Midi (repas + garde)	7,21 €
Extérieurs de 0 à 680	Heure du matin ou du soir	2,01 €
	Midi (repas + garde)	7,69 €
Extérieurs de 681 à 1500	Heure du matin ou du soir	2,07 €

	Midi (repas + garde)	7,81 €
Extérieurs de 1501 à 1800	Heure du matin ou du soir	2,13 €
	Midi (repas + garde)	7,94 €
Extérieurs + de 1800	Heure du matin ou du soir	2,25 €
	Midi (repas + garde)	8,65 €

Le conseil communautaire approuve à la majorité la proposition de nouveaux tarifs décrite ci-dessus pour application au 1er janvier 2022.

DECISION par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS), 6 ABSTENTIONS (MM. Luc SENGLER, Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Gilles GROSJEAN et Mmes Marie-Josèphe RABBE et Patricia REINGPACH) sur 28 VOTANTS

5. Renouvellement des marchés de prestation de services pour la gestion des activités péri et extra scolaires et du Relais d'Assistantes Maternelles au 1er janvier 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la gestion des accueils péri et extra scolaires assurée à l'échelle intercommunale depuis le 1er septembre 2007, ainsi que la délibération du 27 octobre 2021 l'autorisant à effectuer toute démarche en vue du renouvellement au 1er janvier 2022 des marchés de prestation de service concernant d'une part la gestion du centre d'accueil péri et extra scolaire de Champagny et du Relais d'Assistantes Maternelles, et d'autre part la gestion des centres d'accueil périscolaire de Clairegoutte, Frahier-et-Chatebier et Ronchamp. La consultation avec phase de négociation prenant fin le 14 décembre, les résultats vous seront présentés en séance.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le choix des prestataires retenus en séance.

DECISION par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER, Gilles GROSJEAN, et Mmes Marie-Josèphe RABBE et Patricia REINGPACH) sur 28 VOTANTS

6. Admissions en non-valeur et provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la présentation lors de la Commission « Ordures Ménagères » du 8 décembre 2021 d'admission en non-valeur de six créances anciennes s'étalant de 2015 à 2020 pour un montant global de 4 229,87 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères ». Les différentes démarches pour obtenir le recouvrement de quatre d'entre elles n'ont pu aboutir et un procès-verbal de carence a été établi. Concernant les deux autres, le montant à recouvrer est à chaque fois inférieur au seuil de poursuite.

D'autre part, il a été proposé lors de cette même Commission d'effectuer deux provisions pour créances douteuses : l'une sur le budget général pour un montant de 952,83 € couvrant des créances s'étalant de 2008 à 2020, et l'autre sur le budget annexe « Ordures Ménagères » pour un montant de 1 989,12 € couvrant des créances s'étalant de 2015 à 2020.

Le conseil communautaire approuve à la majorité l'admission en non-valeur des créances présentées, et de procéder au provisionnement des créances douteuses précitées.

DECISION par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER) sur 28 VOTANTS

7. Validation des montants de la REOM incitative 2022

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la REOM incitative 2022, d'après les simulations effectuées lors de la Commission « Ordures Ménagères » du 8 décembre 2021 et présentées lors de la réunion de bureau qui a suivi, conformément au vote des appels de fonds par le comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 25 novembre 2021. Comme pour 2021, un nouvel effort a été produit vers l'unification de la structure tarifaire visée pour 2023 à l'échelle du SMICTOM, tout en s'efforçant de maintenir les tarifs en fonction des habitudes de présentation des bacs à la levée.

Part usager annuelle :	86,00 €
Part volume annuelle :	
bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	12,00 €
bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	76,00 €
bac de 180 litres	95,00 €
bac de 240 litres	145,00 €
bac de 360 litres	268,00 €

bac de 770 litres	650,00 €
Part annuelle variable à la levée :	
bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	4,48 €
bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	5,00 €
bac de 180 litres	8,16 €
bac de 240 litres	11,00 €
bac de 360 litres	19,00 €
bac de 770 litres	40,00 €

Le conseil communautaire approuve à la majorité les tarifs de la REOM incitative 2022 présentés en séance.

DECISION par 26 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM. Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER), 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

8. Remplacement d'un délégué suppléant au comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Numa LECOSSOIS de son siège de conseiller municipal de la commune d'Errevet. Celui-ci étant délégué suppléant au comité syndical du SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne, il convient de procéder à son remplacement.

En l'absence de proposition de la part de la commune d'Errevet, Monsieur le Président propose les modifications suivantes : Madame Anne-Laure TOURDOT déléguée suppléante de M. Eric BOILLETOT et Roland DURUPT délégué suppléant de M. Luc SENGLER. Ces modifications sont réalisées afin que la représentation de la CCRC soit complète au comité syndical du SMICTOM.

Le conseil communautaire approuve à la majorité de procéder au remplacement du délégué suppléant en question et à la modification entre les délégués suppléants.

DECISION par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Luc SENGLER), 5 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Christophe DEVILLERS et Mmes Marie-Josèphe RABBE et Patricia REINGPACH) sur 28 VOTANTS

9. Validation des montants des fonds de concours 2021 dans le cadre du pacte de gouvernance, financier et fiscal 2021-2026

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2021 approuvant la mise en œuvre du nouveau pacte de gouvernance, financier et fiscal sur la période 2021-2026. Comme indiqué dans les conventions liant la Communauté de Communes à ses communes membres, il convient de fixer de manière officielle les montants des fonds de concours attribués aux communes au titre de l'année 2021. Ces montants feront l'objet d'un conventionnement modifiable par voie d'avenant annuel comme auparavant, au regard des sommes présentées par chaque commune membre pour permettre cette attribution, conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces montants, révisables annuellement avec pour seule variable d'ajustement la contribution annuelle au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, se déclinent comme suit pour l'année 2021 pour un montant total de 798 908 € :

Champagney	312 181 €
Clairegoutte	22 719 €
Echavanne	5 238 €
Errevet	7 960 €
Frahier-et-Chatebier	72 265 €
Frédéric-Fontaine	13 206 €
Plancher-Bas	151 361 €
Plancher-les-Mines	62 265 €
Ronchamp	151 714 €

Le conseil communautaire approuve à la majorité les montants des fonds de concours ci-dessus décrits au titre de l'année 2021, et autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution avec chacune des communes.

DECISION par 21 voix POUR, 6 voix CONTRE (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER, Gilles GROSJEAN, et Mme Marie-Josèphe RABBE), 1 ABSTENTION (Mme Patricia REINGPACH) sur 28 VOTANTS

10. Décisions modificatives budgétaires

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire la nécessité de procéder à des décisions modificatives budgétaires mineures sur plusieurs budgets.

BUDGET PERISCOLAIRE		BUDGET OM	
Cpte 64111- Personnel	+ 6000 €	Cpte 6541- créances admises en non-valeur	+ 4500€
Cpte 65888 - Autres	- 6000 €	Cpte 6542- créances éteintes	+ 1500 €
		Cpte 706 - redevance	+ 6000 €

Le conseil communautaire approuve à la majorité les décisions modificatives budgétaires présentées en séance.

DECISION par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Luc SENGLER et Mme Marie-Josèphe RABBE), 2 ABSTENTIONS (M. Christophe DEVILLERS et Mme Patricia REINGPACH) sur 28 VOTANTS

11. Ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% des budgets 2021 avant vote des budgets primitifs 2022

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de délibérer pour permettre le paiement des dépenses d'investissement 2022 avant le vote des budgets primitifs, et ce dans la limite de 25% des crédits votés lors des budgets primitifs 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ouverture de crédits d'investissement sur les budgets 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

12. Rapport quinquennal sur les attributions de compensation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'article 148 de la loi de finances pour 2017 n°2016-1917 du 29 décembre 2016 qui a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts en prévoyant pour débat au sein des assemblées délibérantes avant le 31 décembre 2021 l'établissement d'un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors pris acte de ce rapport, qui a été présenté et amendé lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 décembre 2021, par une délibération spécifique.

Le conseil communautaire prend acte du rapport quinquennal présenté.

13. Ordres de mission permanents pour les agents pour l'année 2022

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour une année à compter du 1er janvier 2022.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

14. Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône la mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements et comportements sexistes. Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et privé, les vacataires et les élèves ou étudiants en stage victimes ou témoins des agissements. La mission proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle des collectivités.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le recours au dispositif précité et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat pour sa mise en place.

DECISION par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Christophe DEVILLERS), 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

15. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention et d'accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône pour les années 2022 à 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement, afin de permettre la poursuite de l'accompagnement de la collectivité dans cette problématique par une équipe pluridisciplinaire. Cette démarche volontaire permet en outre de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner des assistants et conseillers de prévention, ainsi que l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

16. Débat sur la protection sociale des agents

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale prévoit l'organisation d'un débat en assemblée délibérante sans vote avant le 18 février 2022 portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Le contenu de ce débat n'est pas précisé dans l'ordonnance, mais les points clés qui s'en dégagent sont les suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- la présentation du nouveau cadre par rapport au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé,
- les modalités d'accompagnement des agents,
- le point sur la situation actuelle (contrat, participation),
- la cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire sur accord majoritaire,
- les modalités pour atteindre l'horizon 2025 concernant la prévoyance et 2026 concernant la santé.

Le débat n'appelle pas de vote de la part de l'assemblée délibérante.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône se propose de réaliser une mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance prévoyance à l'échelle du département et à destination des collectivités et établissements publics intéressés par cette procédure qui doivent lui donner mandat par délibération. A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités et établissements publics qui conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention qui leur sera proposée, et se prononceront le cas échéant sur le montant de la participation qu'ils compteront verser à leurs agents, celui-ci ne pouvant ni être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation qui sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Après avoir débattu sur la protection sociale des agents, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de se joindre à la procédure initiée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône à cet égard, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

17. Demande d'aide financière à la Région Bourgogne Franche-Comté pour les opérations de transport à la demande

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'opération « bus des neiges » pour la station de La Planche des Belles Filles, lancée lors de l'hiver 2015/2016 par délibération en date du 29 octobre 2015 dans le cadre d'un transport à la demande. Après plusieurs hivers de succès mais aussi deux hivers sans neige, il propose de reconduire cette opération à l'identique pour la saison hivernale 2021/2022 et de solliciter l'aide financière de la Région Bourgogne Franche-Comté, seule autorité organisatrice de transports depuis la mise en œuvre de la loi NOTRe, la convention de délégation de compétence entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'organisation d'un service public de transport routier à la demande ayant été renouvelée le 24 juin 2021 pour une durée de trois ans. L'aide financière apportée par la Région Bourgogne Franche-Comté porte toujours sur la prise en charge de la moitié du déficit d'exploitation du service.

En raison du contexte sanitaire, il convient également de mettre à jour le règlement de fonctionnement du bus des neiges.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la demande d'aide financière ainsi que le nouveau règlement de fonctionnement du bus des neiges ci-joint, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

18. Renouvellement de la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 21 décembre 2017 approuvant la signature d'une convention d'autorisation d'attribution d'aides financières en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, effective le 20 mars 2018 et arrivant à échéance le 31 décembre 2021. En raison des débats retardés autour de l'élaboration du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui ne sera adopté qu'en juin 2022, la Région Bourgogne Franche-Comté propose aux EPCI signataires de cette convention une prorogation au 31 décembre 2022, afin de permettre la continuité des cofinancements apportés en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention précitée pour une durée supplémentaire d'un an, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

19. Prolongation de la prestation de services pour la gestion du camping des Ballastières par Rahin et Chérimont SPL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération en date du 16 décembre 2020 confiant à la Société Publique Locale « Rahin et Chérimont SPL » la gestion du camping des Ballastières ouvert uniquement à l'occasion d'événements lors de l'année 2021.

Il rappelle également les délibérations de principe du 27 octobre 2021 pour lesancements de deux délégations de service public pour la gestion du camping d'une part, et pour la gestion de la base de plein air d'autre part. Au vu du calendrier des démarches à mener pour la mise en place de ces deux délégations de service public, et ce dans le respect de la commande publique, le ou les délégataires ne pourront entrer en installation que dans le courant du printemps 2022.

Des événements internationaux sont attendus sur le territoire intercommunal en 2022 (Tour de France, Trois Ballons) et permettent de remplir le planning des réservations du camping. Afin de gérer cette période intermédiaire de préparation de la saison suivante et ainsi faciliter les prémices de la commercialisation par le nouveau délégataire du camping, Rahin et Chérimont SPL est à même d'assurer les demandes de réservations et engagements pendant la période de transition, et ce jusqu'à l'arrivée effective du délégataire.

Le conseil communautaire approuve à la majorité la prolongation de la prestation de services assurée par Rahin et Chérimont SPL pour la gestion du camping des Ballastières pendant la période transitoire à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'à la mise en place du futur délégataire.

DECISION par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE, 6 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Christophe DEVILLERS, Luc SENGLER, Gilles GROSJEAN, et Mme Marie-Josèphe RABBE) sur 28 VOTANTS

20. Approbation du plan de financement pour la mise en place d'une MicroFolie sur le territoire intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'installation de MicroFolie est un des items de l'agenda rural lancé en 2019 pour le déploiement de 1000 MicroFolies en 5 ans dans les territoires ruraux volontaires des tiers-lieux culturels innovants. Au plus près des habitants, des scolaires, la MicroFolie est un musée numérique qui permet d'accéder à des chefs d'œuvre de grands musées en haute définition (Louvre, Château de Versailles, ...) avec une médiation et des animations culturelles.

Ce projet s'inscrit dans le renouvellement des conventions territoriales du livre et de développement d'éducation artistique et culturelle qui seront renouvelées avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour les années 2022 à 2024, permettant de faire le lien entre le réseau des médiathèques intercommunales et le tiers-lieu numérique de La Filature 2.0 ainsi que dans le renforcement des missions d'inclusion numérique.

Déjà bien équipé, vidéoprojecteur, connexions wifi et fibre optique, le tiers-lieu numérique de La Filature 2.0 est le lieu où l'équipement nécessaire sera le moindre. Le complément nécessaire est composé notamment d'aménagements d'occultation, d'un écran multi-dalles, d'une vingtaine de tablettes pour l'accueil des groupes scolaires et de trois casques de réalité virtuelle. Ces équipements, d'un montant prévisionnel de 34 000 € H.T., sont finançables à hauteur de 80% par des cofinancements répartis entre la Région Bourgogne Franche-Comté pour 30% plafonnés à 10 000 € à mobiliser avant le 31 décembre 2021 dans le cadre du Plan d'Accélération de l'Investissement Régional, du Département de la Haute-Saône dans le cadre de la fiche G11 à hauteur de 7 000 € et de l'Etat pour le complément dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le conseil communautaire approuve à la majorité le plan de financement de cette opération tel que décrit ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Luc SENGLER), 2 ABSTENTIONS (MM. Christophe DEVILLERS et Gilles GROSJEAN) sur 28 VOTANTS

21. Attribution d'une subvention à l'association « Marche à Suivre » pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 600 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2021.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution de cette subvention à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie des services effectués au cours de l'année 2021.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

22. Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire du Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges dans le cadre du Plan Avenir Montagne pour la réhabilitation du sentier pédestre des Cités Ouvrières

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le lancement du Plan Avenir Montagne au cours de l'année 2021 qui renforce les crédits du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) alloués au Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges et qui permet d'inscrire la valorisation de sentiers pédestres.

Projet en cours de réhabilitation depuis de nombreuses années, le circuit des Cités Ouvrières sur les vestiges miniers de l'Etançon à Ronchamp est un des sentiers inscrits au titre du volet investissement du Plan Avenir Montagne. Les travaux, d'un montant prévisionnel de 31 598,45 € H.T., consistent en la pose de panneaux de départ, d'information touristique et de tables de lecture pédagogiques accessibles aux scolaires et au grand public sur deux circuits permettant le lien avec le Musée de la Mine en passant par La Filature de Ronchamp, dans l'objectif de mettre en valeur le patrimoine minier local. Une subvention d'un montant de 23 275 €, représentant 74% de l'investissement et à solliciter avant le 31 décembre 2021, a été réservée par le Commissariat à l'Aménagement du Massif des Vosges pour cette opération qu'il a identifié comme prioritaire.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de l'aide financière précitée pour la réalisation de ce projet.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

23. Sollicitation de fonds de concours aux communes de Champagney et Ronchamp pour le cofinancement du reste à charge de l'étude stratégique « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 30 septembre 2021 sollicitant le cofinancement de l'étude stratégique demandée par les services de l'Etat dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Banque des Territoires. Ce cofinancement étant désormais obtenu à hauteur conjointe de 66,67% d'un montant de 45 991 € H.T., soit 30 660,66 €, il convient de solliciter le concours des deux communes concernées sur le reste à charge s'élevant à 24 528,54 € T.T.C., au prorata de leur population INSEE 2021 SDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la sollicitation de fonds de concours pour le financement du solde de cette opération à hauteur de 14 191,81 € pour la commune de Champagney et 10 336,73 € pour celle de Ronchamp.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 28 VOTANTS

La séance est levée à 22 heures 25 minutes.